

# **Conseil Communautaire**

**22 juin 2023**

**Procès-Verbal**

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Chevilly, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : ..... 42  
Conseillers présents : ..... 35  
Pouvoir(s) : ..... 5  
Votants : ..... 40

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** CHEVOLOT Laurence, Pascal GUDIN

**Boulay-les-Barres :** BAILLON Olivier

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** PINSARD Yves

**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique, Marc SEVIN (à partir de la délibération n°C2023\_57), PELLETIER Claude, LEGRAND Catherine

**Gémigny :** CAILLARD Joël

**Gidy :** PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, MERCIER Véronique

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Patay :** VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,

**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint-Péravy-la-Colombe :** PELE Denis

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** LEGRAND Fabienne, DAVID Eric

**Tournoisis :** Murielle BATAILLE

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Villamblain :** CLAVEAU Thierry

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Coinces :** Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban

**Villeneuve-sur-Conie :** GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Artenay :** JACQUET David pouvoir à Thierry BRACQUEMOND, René DAUDIN donne pouvoir à Laurence CHEVOLOT

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand donne pouvoir à BAILLON Olivier,

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert donne pouvoir à Marie-Christine MASSON

**Patay :** BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile

**Conseillers absents :**

**Cercottes :** EDRU Pascal

**Conseillers excusés :**

**Patay :** LAURENT Sophie

**Secrétaire de séance :** Isabelle BOISSIERE

Après avoir donné la parole à Monsieur JOLLIET qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus communautaires, Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a été sollicitée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour donner un avis sur le diagnostic du PLUiHD. Cette sollicitation est arrivée après l'envoi de la note de synthèse. Dès lors il est proposé, compte tenu de l'importance de ce document de planification d'ajouter un point à l'ordre du jour. Ce point sera intégré entre les points 4 et 5.

### **1/ Validation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 25 mai 2023**

Le projet de Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 mai 2023 a été adressé avec la note de synthèse le 16 juin 2023.

A la demande de Madame PINET, son intervention a été précisée :

Le projet de PV indiquait :

*« Madame PINET explique que le prix de l'eau est actuellement fixé à 1.42 €/m<sup>3</sup> (part fixe et part variable) à Patay. Une augmentation de 43 centimes sur trois années correspond à une augmentation de 31%. »*

Il est proposé de modifier cette phrase comme suit :

*« Madame PINET explique qu'à Patay, le prix actuel de l'eau s'élève à 1.42 €/m<sup>3</sup>. Avec un tarif attendu dans 3 ans à 1.85 €/m<sup>3</sup>, ce sera déjà une augmentation de 0.43 €/m<sup>3</sup> (31 %) à laquelle il faudra peut-être ajouter une TVA à 5.5% soit un prix unitaire à 1.95 €/m<sup>3</sup>. Pour Patay, en 3 ans, on verra alors une augmentation de 37.32 %. »*

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Valider le Procès-Verbal modifié de la séance du Conseil Communautaire du 25 mai 2023.

Madame BATAILLE arrive et prend part au vote.

### **2/ Délibération n°C2023 56 : Désignation d'un secrétaire de séance**

**Rapporteur :** Thierry BRACQUEMOND

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Désigner Isabelle BOISSIERE en tant que secrétaire de séance,
- Désigner Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire.

### **3/ Délibération n°C2023 57 : Avis PPA pour la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Tavers**

**Rapporteur :** Thierry BRACQUEMOND

Par courrier en date du 3 mai 2023, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a transmis l'arrêté de prescription de modification du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tavers.

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a été sollicitée au titre de Personnes Publiques Associées pour donner un avis sur ce document de planification.

La modification du PLU porte sur la mise en place d'un emplacement réservé supplémentaire dans le cœur de ville de la commune et sur la modification du règlement graphique en péricentre du bourg.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la sollicitation en date du 3 mai 2023 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire concernant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tavers,

Considérant le dossier transmis à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Emettre un avis favorable sans réserve sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tavers,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Pendant la présentation de Caroline DELEGLISE, Monsieur Marc SEVIN arrive. Après avoir donné plusieurs informations sur la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire mais également sur les documents de planification en vigueur ou en cours d'élaboration, Caroline DELEGLISE présente les points de la modification du PLU de la commune de Tavers. Il s'agit de la mise en place d'un emplacement réservé supplémentaire dans le cœur de la ville pour la réalisation d'un parking ainsi que le passage de 0.82 ha de fonds de jardin d'un zonage AUC à UC. Parmi les procédures en cours, Caroline DELEGLISE évoque les deux DP-MECDU. L'une d'elle concerne la commune de Baule pour l'accueil d'une entreprise innovante. Monsieur le Président explique que le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a challengé le site finalement retenu par l'entreprise Intact.

Monsieur Martial SAVOURE-LEJEUNE revient sur les échanges survenues lors de la conférence des maires du 19 juin et dit être choqué par la position de la Métropole qui vient « chasser sur nos terres ». Monsieur le Président explicite la démarche et le besoin de disposer d'une centaine d'hectares pour implanter, sur les lagunes de la BA 123, des panneaux photovoltaïques. Il précise que le portage est encore inconnu et que tout sera fait pour que ces installations soient décomptées au bénéfice de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Monsieur le Président souligne que les règles de sécurité relatives à l'accès aux berges vont peut-être conduire à revoir le projet initial. Madame Muriel BATAILLE indique qu'après la surprise, ce projet peut constituer un mix énergétique favorable à la CCBL.

Monsieur le Président fait part de l'organisation de la prochaine conférences des territoires, le 5 juillet, à Sougy. Il demande l'accord des élus communautaires pour aborder ce sujet avec Serge GROUARD qui sera présent. Les élus autorisent et encouragent cet échange.

#### **4/ Délibération n°C2023 58 : Avis PPA sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLU d'Ouzouer-le-Marché, commune déléguée de Beauce-la-Romaine**

**Rapporteur :** Thierry BRACQUEMOND

Par courrier en date du 3 mai 2023, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a transmis l'arrêté du 29 septembre 2022 prescrivant, en association avec les élus de la commune de Beauce-la-Romaine l'élaboration de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme d'Ouzouer-le-Marché commune déléguée de Beauce-la-Romaine.

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a été sollicitée au titre de Personnes Publiques Associées pour donner un avis sur ce document de planification.

La modification n°1 du PLU concerne la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité du centre-bourg, dans lequel il sera interdit de changer la destination des commerces en habitation. En outre, le règlement sera modifié en entrée de bourg.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la sollicitation en date du 3 mai 2023 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ouzouer-le-Marché commune délégué de Beauce-la-Romaine,

Considérant le dossier transmis à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Emettre un avis favorable sans réserve sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ouzouer-le-Marché commune délégué de Beauce-la-Romaine,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Caroline DELEGLISE présente les points visés par la modification n°1 du PLU d'Ouzouer-le-Marché. Cette modification concerne la mise en place d'un linéaire de protection commerciale qui vient compléter la mise en place récente d'un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité. Ce dossier concerne également la modification d'une toute petite partie (0.5 ha) de la zone UI actuellement en friche en zone Ube pour créer une zone tampon avec des lotissements de logements.

**5/ Délibération n°C2023\_59 : Avis PPA sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLU d'Epieds-en-Beauce**

**Rapporteur :** Thierry BRACQUEMOND

Par courrier en date du 7 juin 2023, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a transmis l'arrêté du 29 septembre 2022 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Epieds-en-Beauce.

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a été sollicitée au titre de Personnes Publiques Associées pour donner un avis sur ce document de planification.

La modification n°1 du PLU concerne la modification d'emplacements réservés dans le centre-bourg de la commune et sur la modification d'une prescription du règlement au sein de la zone d'activité économique.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la sollicitation en date du 7 juin 2023 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Epieds-en-Beauce,

Considérant le dossier transmis à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- Emettre un avis favorable sans réserve sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Epieds-en-Beauce,

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Caroline DELEGLISE précise que cette modification concerne la zone AUI qui doit s'adapter aux prospects qui souhaitent s'implanter dans la zone d'activité dite ZAC de Chantaupiaux. Cette modification concerne également des emplacements réservés pour des projets « mobilité » liés au regroupement des écoles et des déplacement piétons et vélos.

## **6/ Délibération n°C2023 60 : Point ajouté à l'ordre du jour / Avis PPA sur le diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration du PLUiHD de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire**

**Rapporteur :** Thierry BRACQUEMOND

Par délibération en date du 18 novembre 2021, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a prescrit l'élaboration de son PLUiHD. La phase de diagnostic est en cours de finalisation. Un avis PPA de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est possible à ce stade, avant le PADD.

Par sollicitation en date du 19 juin 2023, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a invité les PPA à une réunion de présentation le 4 juillet 2023.

**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- Donner un avis favorable concernant le diagnostic qui sera présenté aux Personnes Publiques Associées le 4 juillet 2023,
- Dire que les liens entre les deux Communauté de Communes pourtant associées dans le même SCOT ne sont pas suffisamment relevés dans le diagnostic. Le diagnostic gagnerait à valoriser les projets communs comme le PCAET ou les synergies à consolider au sein d'une PTRE, ou sur l'emploi et la mobilité,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Caroline DELEGLISE fait une présentation du diagnostic qui a été adressé par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine dans le cadre de l'élaboration de son PLUi HD.

Cette présentation aborde successivement la population, les logements, la mobilité, les équipements et les services, les emplois et les zones d'activité, mais aussi le climat et les énergies. En conclusion, il est indiqué que le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire n'est pas si éloigné des préoccupations de la Beauce Loirétaine et pas si différent d'un point de vue géographique, agricole, ou résidentiel. Il s'agit d'un territoire plus résidentiel mais moins générateur d'emplois malgré des communes plus importantes, mieux équipées en commerces et services. Toutefois, Caroline DELEGLISE souligne que les liens entre la CCTVL et la CCBL pourtant membres d'un même PETR et disposant d'un SCOT commun, ne sont pas suffisamment mis en avant, notamment en termes d'emplois, de mobilité, d'habitat et ce, au regard de la volonté de mettre en place une PTRE ou du lancement récent d'un PCAET.

Monsieur le Président remercie Caroline DELEGLISE pour le travail de synthèse réalisé. Madame Muriel BATAILLE note que cette présentation a été pédagogique et adaptée aux attentes des élus communautaires.

Madame Caroline DELEGLISE présente ensuite plus en détails les deux DP MECDU en cours sur les communes de Baule et d'Ouzouer-le-Marché.

## **7/ Délibération n°C2023 61 : Délégation du Conseil communautaire au Président concernant la signature d'un marché relatif au transfert des effluents entre les communes de Sougy et Chevilly**

**Rapporteur :** Fabienne LEGRAND

Le marché de transfert des effluents a été lancé le 16 juin 2023. Il s'agit d'une procédure adaptée. Le marché comporte une tranche ferme (la traversée du Hameau de Chevaux) et une tranche optionnelle pour la réalisation de la suite de la conduite de transfert.

Les délais de publicité conduisent à autoriser pour ce présent marché la signature de ce marché sur la base des conclusions de la commission qui analysera les offres en août 2023.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°C2020\_56 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à Monsieur le Président,

Considérant l'inscription des crédits nécessaires à cette opération au budget assainissement 2023,

**Il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- Autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat qui sera désigné par la commission d'attribution,
- Dire que cette autorisation porte sur le montant estimé du marché soit 1 218 000 € TTC,
- Dire que le nom du candidat attributaire sera communiqué avec les modalités de l'offre lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Madame Fabienne LEGRAND explique que le marché a été publié le 16 juin 2023. Les plis sont attendus pour le 7 juillet à 12h et une commission d'attribution devrait se tenir le 10 août en matinée. L'objectif est de pouvoir notifier le marché avant la fin du mois d'août pour que les travaux puissent démarrer en septembre 2023.

Monsieur Gervais GREFFIN demande des précisions sur le montant estimé du marché. Madame LEGRAND indique qu'il s'agit de l'enveloppe maximale qui a été inscrite dans le budget 2023. Monsieur GUERIN note que ce coût certes élevé tient compte de deux passages autoroutiers pour cette canalisation de transfert des effluents : l'A10 et l'A19. Madame LEGRAND précise que ces éléments ont fait l'objet d'échanges en commission cycle de l'eau.

## **8/ Délibération n°C2023 62 : Délégation du Conseil communautaire au Président en vue de signer les dossiers d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH et de l'OPAH Ru**

**Rapporteur :** Hubert JOLLIET

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine exerce la compétence « politique du logement et cadre de vie ». Dans ce cadre, elle est compétente pour établir un Plan Local de l'Habitat ainsi que pour la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Une étude pré-opérationnelle a été lancée en mars 2021 afin de produire un diagnostic de territoire et de définir les outils et financements à mobiliser.

Par délibération en date du 3 février 2022, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention d'OPAH qui définit les modalités retenues par les différents signataires pour mener à bien un programme d'actions sur les 23 communes de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Lors de cette même séance, une convention d'OPAH Ru a également été validée sur une partie du bourg de Patay.

Par délibération en date du 12 mai 2022, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'un marché de suivi-animation de l'OPAH et de l'OPAH Ru avec Soliha Loiret.

Ces deux conventions ont été signés le 4 juillet 2022. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, des permanences sont organisées. Plusieurs dossiers sont désormais éligibles.

Afin de ne pas ralentir un processus déjà complexe, il est proposé de donner délégation au Président pour valider les dossiers pré-instruits par Soliha et éligibles aux aides versées par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Une information sera donnée en début de chaque Conseil communautaire sur les aides attribuées par le Président.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fluidifier, dans un contexte d'inflation, un processus déjà complexe,

Considérant les termes de la délibération n°C2020\_56 en date du 16 juillet 2020,

Considérant les termes des délibérations n°C2022\_04 et C2022\_05 en date du 3 février 2022,

Considérant les termes de la délibération n°C2022\_54 en date du 12 mai 2022,

Considérant les termes des conventions signées le 4 juillet 2022,

Considérant le comité technique qui s'est réuni le 23 mai 2023,

#### **Il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- Compléter les termes de la délibération n°C2020\_56 en date du 16 juillet 2020 en intégrant une délégation donnée à Monsieur le Président pour valider les dossiers pré-instruits par Soliha et éligibles aux aides versées par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
- Dire qu'une information sera donnée en début de chaque Conseil Communautaire sur les aides attribuées
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

#### **9/ Délibération n°C2023 63 : Désignation d'un référent déontologue**

**Rapporteur :** Thierry BRACQUEMOND

Depuis décembre 2022, la réglementation impose la désignation d'un référent déontologue pour le 1<sup>er</sup> juin 2023, sans pour autant préciser le périmètre d'intervention, les modalités de saisine, l'examen de cette saisine ou l'encadrement de l'avis rendu.

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, comme d'autres collectivités, a sollicité l'AML pour avoir des précisions.



L'Association des Maires du Loiret a proposé que dans l'attente d'une doctrine et de retours des ordres professionnels sollicités, il convenait de prendre une délibération dite d'attente.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue,

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier,

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par:

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- Dire que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1er juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Francine MORONVALLE donne des précisions sur les recherches réalisées et les hypothèses en cours d'étude. Il pourrait en effet être envisagé que les directeurs généraux des EPCI puissent être référents déontologues (d'autres EPCI que celui dans lequel ils exercent leurs missions). Madame Fabienne LEGRAND demande si le référent déontologue de l'EPCI pourra également remplir cette fonction pour les communes. Francine MORONVALLE le lui confirme et précise à Madame Aline CHASSINE-TOURNE que si le DGS n'est pas juriste, un DGA disposant de cette compétence pourra remplir cette fonction.

**10/ Délibération n°C2023 64 : Création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH)**

**Rapporteur :** Patrice VOISIN

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pose deux principes :

- la prise en compte de tous les handicaps;
- le traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité.

Pour atteindre ces deux objectifs, la loi recommande de privilégier la concertation et prévoit la création de commissions pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH).

La CIAPH est une commission consultative, elle n'a pas de pouvoir décisionnel. Il s'agit d'un lieu de gouvernance et d'information unique.

La CIAPH sert à :

- Dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles ;
- Etablir un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur son territoire,
- Etre force de proposition afin d'améliorer l'accessibilité de l'existant.

Une CIAPH est obligatoire pour les communes et intercommunalités compétentes en matière de transport ou d'aménagement de l'espace de plus de 5 000 habitants.

Cette commission sera composée d'un représentant par commune membre de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, des représentants des associations de personnes en situation de handicap, des associations de commerçants et d'entrepreneurs ainsi que des représentants des bailleurs sociaux.

**Il est proposé au conseil communautaire de :**

- Approuver la composition de la commission intercommunale d'accessibilité dans les conditions définies ci-dessus,
- Désigner un représentant par commune,
- Confier à Monsieur le Président, le soin de mettre en place cette commission et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Monsieur Patrice VOISIN propose que la délibération ne porte que sur la création de cette commission et que les communes adressent le nom de leur représentant à Francine MORONVALLE.

**11/ Délibération n°C2023 65 : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur :** Isabelle BOISSIERE

Le tableau des emplois et des effectifs est rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Les obligations qu'il pose sont reprises dans les articles propres à chaque catégorie de collectivité territoriale ou d'établissement.

Il est rappelé que seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois.

Un travail a été mené pour mettre à jour ce tableau des emplois et des effectifs car depuis la création de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, certains postes ont évolué sans que ce tableau ne soit remis à jour. Le projet de tableau a été adressé au centre de gestion du Loiret dans le cadre d'une saisine officielle après que ce tableau ait été présenté aux agents de la collectivité dans le cadre d'une réunion de dialogue social, le 7 avril 2023. A l'issue de cette présentation, les agents ont adressé un formulaire de vote. Tous les suffrages étaient favorables.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 juin 2023,

**Il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- Approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, comme suit :

N° + date de la délibération créant l'emploi	Emploi susceptible d'être pourvu par un contratuel	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
2015-2 du 26/02/2015	oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal 1ère classe	Responsable SADSI	SADSI	Temps complet	pourvu
2015-82 du 26/11/2015	oui	administrative	C	Adjoint adm	Adjoint administratif 1ère classe	Secrétaire technique	Services techniques	Temps complet	pourvu
C2017-48 du 26/09/2017	oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal 2ème classe	DST Adjoint	Services techniques	Temps complet	vacant
C2017-48 du 26/09/2017	oui	Technique	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	Responsable d'exploitation	Services techniques	Temps complet	pourvu
C2017-69 du 30/11/2017	oui	administrative	C	Adjoint adm	Adjoint administratif	Instructeur ADS	SADSI	Temps complet	vacant
C2018-08 du 12/02/2018	oui	administrative	c	Adjoint adm	Adjoint administratif	assistante RH/secrétaire de direction	moyens généraux	Temps complet	pourvu
C2018-55 du 27/09/2018	oui	Sportive	A	Conseiller territorial des activités physiques et sportives	Educateur des APS principal 2ème classe	Responsable du BAF	piscine	Temps complet	pourvu
C2019-01 du 05/02/2019	oui	Administratif	C	Adjoint adm	Adjoint administratif	Comptable/communication	moyens généraux	Temps complet	pourvu
C2019-01 du 05/02/2019	oui	Sociale	A	assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	Animatrice RPE	RPE	Temps complet	pourvu
C2019-01 du 05/02/2019	oui	sociale	A	assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	Animatrice RPE	RPE	Temps complet	pourvu
C2019-42 du 26/09/2019	oui	administrative	A	Attaché	Attaché	Responsable Urbanisme Habitat	urbanisme/habitat	Temps complet	pourvu
C2020-80 du 16/07/2020	oui	administrative	C	Adjoint adm	Adjoint administratif	Responsable des moyens généraux	moyens généraux	Temps complet	pourvu
C2020-87 du 24/09/2020	oui	administrative		Adjoint adm	Adjoint administratif 1ère classe	Instructeur ADS	SADSI	Temps complet	pourvu
C2021-51 du 20/05/2021	oui	administrative	A	Attaché	Attaché territorial	Chargé de développement économique / manager de commerce	Economie	Temps complet	pourvu
C2021-55 du 06/10/2021	oui	administrative	A	attaché	Directeur territorial (en voie d'extinction)	DGS	Direction générale	Temps complet	pourvu

C2023-07 du 09/02/2023	oui	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur principal territorial	DST	Services techniques	Temps complet	pourvu
C2023-07 du 09/02/2023	oui	administrative	C	Adjoint adm	Adjoint administratif principal 2ème classe	Responsable des moyens généraux	moyens généraux	Temps complet	vacant
À créer	oui	sportive	A	Conseiller terr des activités physiques et sportives	Educateur des APS principal 1ère classe	Responsable BAF	piscine	Temps complet	vacant

- Dire que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogée(s) à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal (ou annexe),
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Président profite de cette délibération pour présenter Audrey NICOLLE qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> juin 2023.

#### 11/ Affaires diverses

Monsieur le Président fait un point sur la compétence IRVE. Il revient donc sur la prise de compétence mobilité. Il indique que le Département s'est proposé pour élaborer un schéma directeur qui sera présenté prochainement aux élus communautaires. Madame Muriel BATAILLE demande s'il sera possible d'amender ce schéma et de faire des propositions. Monsieur le Président le lui confirme.

En matière d'économie, Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la loi CLIRE, la CCBL doit dresser un inventaire des zones d'activités économiques. Ce document doit renseigner pour chaque parcelle située dans les zones d'activités le propriétaire et l'occupant

- o Un premier relevé des occupants a été fait par Camille VILLANNEAU en début d'année,
- o Topos travaille actuellement sur la mise en forme de l'inventaire.

Ensuite, Monsieur le Président présente, à la demande de Monsieur JACQUET qui lui a donné pouvoir, le village entreprise qui se tiendra le 1<sup>er</sup> décembre 2023 à Artenay.

- o La 1<sup>ère</sup> réunion de travail d'organisation a eu lieu le 12 juin.
- o Les co-organisateurs de l'évènement sont Dev'up, la Région, BGE, Pôle emploi et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.
- o Confirmation de la présence du Klub extraordinaire et des tentes des Métiers en scène (industrie et santé).
- o Il s'agit du premier village de ce type qui se tiendra dans le Loiret.

Monsieur le Président relaye la demande de Camille VILLANNEAU de disposer de grilles d'exposition pour cet évènement. Monsieur Eric GUISET indique que la commune de Patay dispose de grilles qui pourront être mises à disposition de la CCBL.

Monsieur le Président indique qu'il convient également de trouver un parrain pour cet évènement. Il est proposé qu'un groupe de travail soit constitué.

Monsieur JOLLIET fait un point d'actualité sur l'urbanisme.

En ce qui concerne le Droit de Préemption Urbain, 2 communes ont manifesté leur volonté de prendre le droit de préemption sur les zones U et AU de leur territoire (en plus de celles l'ayant déjà) :

- o Tournosis (délibération prise en CM)

- Trinay (passage en CM du 29 juin 2023)

Il indique que la procédure sera à engager en septembre 2023.

Monsieur JOLLIET revient ensuite sur la DP-MECDU mise en œuvre pour l'extension d'un bâtiment sur site des Laboratoires Servier –Gidy). Il explique que les laboratoires Servier ont confié ce dossier à Espace Ville. Ce dossier devrait démarrer en juillet avant la mise en œuvre d'une enquête publique.

En ce qui concerne la proposition de ZAEnR (conférence des maires du 19 juin), Caroline DELEGLISE est à disposition pour procéder à un pré-fléchage de projets si les maires le souhaitent pour septembre 2023

Enfin Monsieur JOLLIET fait un point d'avancement sur le projet Sequoia à Gidy en indiquant que l'enquête publique relative au permis de construire se tiendra du 21 août au 18 septembre 2023.

Monsieur le Président évoque les sujets liés à la planification et notamment le PCAET qui va être élaboré par le PETR. Une réunion de lancement s'est tenue au Bardon le 7 juin 2023. Monsieur le Président rappelle les objectifs de passer de 12 tonnes eq Carbone à 2 tonnes.

Monsieur le Président aborde ensuite le SCOT du Pays Loire Beauce

- Rapport et Conclusion du CE reçus lundi 12 juin : avis favorable avec 3 réserves
  - 1 inclure les 105 Ha d'Artenay-Poupry dans la consommation foncière future (-43% de consommation foncière pour prochaine décennie)
  - 2 comptabilisation des coups partis : règle de « autorisation d'urbanisme + premier coup de pioche (pas de dérogation pour les ZAC)
  - 3 actualisation des données (la Tache Urbaine de chaque commune)

Ces trois réserves ont été levées le 22 juin 2023. Le SCOT devrait être approuvé par élus du PETR le 12 juillet 2023. Dominique LORCET indique que la levée des réserves constitue une phase importante. Il revient sur les échanges survenus sur le SCOT le matin même. Il trouve cette remise en cause surprenante compte tenu de l'enjeu de faire avancer les Communautés de Communes selon une même dynamique. Madame Muriel BATAILLE rappelle la chance des élus de la CCBL de disposer des apports toujours précis et pédagogiques de Caroline DELEGLISE. Cette acculturation voulue par Thierry BRACQUEMOND permet aux élus de la CCBL d'être mieux armés et moins fébriles lors des discussions sur le SCOT.

Monsieur le Président note que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire s'est engagée dans un travail très ambitieux. Madame Marie-Paule DUMINIL a relevé quelques confusions et regrette ce débat inutile dès lors que tout le monde s'accordait sur ce SCOT. Monsieur le Président rapporte les propos de Monsieur CUILLERIER qui a indiqué que trois mandats avaient été nécessaires pour élaborer ce SCOT. Madame Muriel BATAILLE note la frilosité des élus de la CCTVL sur certains sujets d'actualité qu'ils ne connaissent pas comme la question des EnR. Elle regrette que les élus de la Communauté de Communes voisine ne semblent pas investis dans cette dynamique.

Madame Marie-Paule DUMINIL fait un parallèle avec le CRTE où les éléments sont demandés dans la précipitation et parfois sans les éclaircissements nécessaires à la prise de décisions. Laurence CHEVOLOT intervient concernant la mise en avant d'indicateurs sur la vacance dans le SCOT. Monsieur le Président indique que pour lutter contre cette vacance, la CCBL a mis en place une OPAH et une OPAH Ru dans le centre bourg de Patay.

Ensuite le Monsieur le Président évoque la conférence des territoires qui regroupe les présidents et les DGS des EPCI du bassin de l'Orléanais se tiendra le 5 juillet 2023 à Sougy. Au programme la mobilité et les énergies renouvelables.

**Madame LEGRAND fait un point sur le cycle de l'eau et notamment le transfert de la compétence eau potable :**

Elle explique qu'au 22 juin, la CCBL a le retour des conseils municipaux des communes de :

Huêtre, Chevilly, Bucy le Roi, Gémigny, Lion en Beauce, Ruan, Saint Pérvy la Colombe, Sougy, Villamblain et Villeneuve sur Conie. Sont prévus les conseils de Rouvray Sainte Croix le 26 juin, Coinces et Bricy le 27 juin, Artenay le 3 juillet et Gidy le 4 juillet. Pour l'instant tous les retours sont favorables.

Monsieur le Président, Francine MORONVALLE, Thierry DAZIN et Valérie MASNIER rencontrent les agents du syndicat Gidy, Cercottes, Huêtre, mardi 27 juin.

Madame Marie-Christine MASSON aborde la question des antennes installées sur les châteaux d'eau. Les communes concernées perçoivent des recettes. Madame LEGRAND demande si les recettes sont perçues par le budget annexe ou le budget principal car ce point n'a pas été relevé jusqu'à alors. Monsieur Patrice VOISIN confirme que cette recette n'a pas été prise en compte dans l'étude. Madame Francine MORONVALLE indique qu'elle se renseignera et fera un retour aux communes concernées.

Madame Odile PINET demande comment seront effectuées les facturations. Monsieur le Président indique que la facturation est à ce jour le talon d'Achille de la collectivité. Il attend beaucoup du logiciel de facturation pour améliorer ce sujet.

Madame Fabienne LEGRAND indique qu'une visite de la STEP de Saint Pérvy la Colombe a été organisée en présence des membres de la commission cycle de l'eau le 21 juin 2023. Cette visite a été animée par Julien BONJEAN et Benjamin LANDEAU, agents du service exploitation réseaux. Cette visite a permis de mieux comprendre le fonctionnement d'une STEP et de lister les travaux nécessaires. Ces travaux seront chiffrés et arbitrés lors de la préparation du budget assainissement 2024.

En complément de cette visite et pour répondre à une interrogation des élus restée sans réponse :  
Coût de l'évacuation des boues chez le voisin en 2021 : 1518 €  
Coût de l'évacuation des boues chez le voisin en 2022 : 1296 €

Fabienne LEGRAND explique ensuite que contactée sur les réseaux sociaux, la Gazette des communes a souhaité valoriser le recrutement d'un agent d'exploitation. L'article a été publié le 19 juin 2023. Les équipes sont très fières de cette valorisation.

Madame Isabelle BOISSIERE fait un point sur l'actualité du Relais Petite Enfance :

- La Gazette du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 a été diffusée sur les réseaux et aux assistants maternels, n'hésitez pas à la repartager à vos habitants.
- Le projet de fonctionnement du RPE arrive prochainement à son terme (2019 - 2023). Il s'agit du document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du relais petite enfance sur la période contractuelle. Les animatrices travaillent actuellement sur la rédaction du prochain projet. Le COPIL se déroulera en octobre 2023.
- Lundi 3 juillet, le RPE propose sa première randonnée poussette à la Canaudière à Ormes. Dix assistantes maternelles se sont d'ores et déjà inscrites avec une trentaine d'enfants. Au programme de cette promenade : éveil sensoriel dans la nature (écouter les bruits des bois, observer les grenouilles, ramasser et toucher les éléments de la nature, ...) puis un pique-nique pour les professionnelles qui le souhaitent.

Isabelle BOISSIERE souligne que du 10 juillet à mi-septembre, les ateliers profiteront d'une pause estivale des matinées d'éveil (du 10 juillet à mi-septembre). Néanmoins, le RPE proposera aux assistants maternels de se retrouver 2 à 3 fois durant l'été pour faire une balade ou pour un temps d'échange, et ainsi rompre l'isolement.

Isabelle BOISSIERE fait ensuite le point sur la rencontre organisée avec les bénévoles de la bibliothèque de Sougy. Un partenariat va pouvoir se mettre en place dès la rentrée de septembre. Les bénévoles proposeront des animations ludiques autour de la lecture.

Isabelle BOISSIERE rappelle la réunion de la CTG prévue le 23 juin à Sougy pour faire le point sur l'organisation des accueils de loisirs de cet été et faire un bilan des actions depuis la signature de la Convention en 2020.

Elle précise ensuite que le 29 juin, à Sougy, se tiendra une matinée festive avec la venue de la ferme pédagogique de Fay-aux-Loges. Les élus de la commission action sociale ont été invités. A cette occasion le prix de la meilleure mise en scène de livre jeunesse sera remis. Il y a eu 11 propositions et nous en sommes à plus de 300 votes. Pour une première, c'est une réussite et Isabelle BOISSIERE fait part de son enthousiasme d'avoir, avec ce projet, contribué à valoriser le métier d'assistantes maternelles.

Patrice VOISIN fait le point sur les travaux qui seront réalisés pendant les vacances scolaires dans les équipements sportifs :

- Gymnase de Gidy : (13 745,48 € TTC)
  - Modification des sanitaires hommes et femmes (côté salle de danse)
    - Remplacement des lavabos par des lavabos adaptés aux PMR
    - Suppression de deux WC et réalisation d'un sanitaire PMR
    - Modification des portes
  
- Gymnases d'Artenay : (22 771,12 € TTC)
  - Modification des sanitaires hommes, femmes et public
    - Suppression de deux WC et réalisation d'un sanitaire PMR
    - Mise en place d'un lavabo adapté PMR
    - Création de rampes (entrée publique, accès parking et issues de secours)
    - Modification des bacs de douches (douches italiennes)
    - Remplacement de deux blocs-portes
  
- Gymnases Patay : (25 941,70 € TTC)
  - Modification sanitaires publics
    - Suppression de deux WC et réalisation d'un sanitaire PMR
    - Mise en place d'un lavabo adapté PMR
  
- BAF Patay : (663,00 € TTC)
  - Création d'une rampe entrée principale
  
- Gymnases Chevilly : (17 643,54 € TTC)
  - Création de vestiaires hommes, femmes et sanitaires (dans ancien local arbitres)
    - Suppression de deux WC et réalisation d'un sanitaire PMR
    - Mise en place d'un lavabo adapté PMR
    - Création d'une rampe PMR

Pour l'ensemble, remplacement des interrupteurs d'éclairage par des détecteurs de présence (le coût est inclus dans le montant de chaque bâtiment).

Dès lors, Patrice VOISIN souligne que l'accès aux gymnases sera limité pour assurer la réalisation des travaux en sécurité. Lors des occupations (sur autorisation de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine), il faudra rappeler aux associations de respecter strictement les consignes.

Un mail sera adressé ce vendredi à l'ensemble des associations utilisatrices de nos gymnases pour les informer des travaux à réaliser et de l'interdiction d'entrer dans les gymnases sans autorisation.

Patrice VOISIN revient ensuite sur l'opération de construction d'un équipement sportif à Artenay. Les échanges se poursuivent concernant l'étude de faisabilité de cette opération de construction d'un équipement sportif à Artenay. Le géomètre est intervenu, a transmis ses plans, les études de sols sont commandées et seront réalisées au cours de la semaine prochaine.



Un point est prévu le 23 juin avec David JACQUET pour arbitrer les besoins exprimés par les associations (une réunion s'est tenue fin mai avec les associations concernées).

Une version de travail de l'étude de faisabilité sera remise avant la fin du mois d'août. La commission équipements sportifs sera sollicitée en septembre 2023.

Patrice VOISIN fait ensuite un bilan des trois premières semaines d'ouverture de la piscine d'Artenay. La piscine est ouverte depuis le 3 juin.

Au 19 juin, nous avons eu :

- 332 entrées : enfant 6/16 ans
- 324 entrées : + 16 ans
- 59 carnets 10 entrées adultes
- 36 carnets 10 entrées enfants
- 9 abonnements mois adultes
- 3 abonnements mois enfants

Toutes ces entrées ont rapporté : 5613 €

Il souligne une bonne fréquentation les week ends et les mercredis avec un pic le dimanche 4 juin.

Enfin, Patrice VOISIN rappelle la tenue d'une fête autour du sport organisée le 8 juillet, pour commencer le décompte avant les Jeux Olympiques de Paris 2024. Plusieurs animations sont proposées : waterpolo, badminton, jeux de société, danses etc

A cette occasion, il conviendra de réaliser au moins 374 longueurs à la piscine (nombre de jours qui nous séparent des JO) si ce challenge est atteint, la barre sera montée à 2024 longueurs. Les associations de parents d'élèves seront présentes : des parts de gâteaux seront à gagner. A 17h30, les associations du canton seront invitées à une remise de leurs subventions par le Département. Pendant toute la journée, Radiovag sera présente sur le site et animera des émissions en direct.

Patrice VOISIN souligne que cette fête est gratuite. Elle est largement organisée par les services d'Artenay avec le soutien de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Il encourage les élus ) venir très nombreux découvrir ou redécouvrir la piscine d'Artenay et pourquoi pas, s'affronter au waterpolo ou faire quelques longueurs.

Laurence CHEVOLOT présente l'affiche qui a été réalisée pour l'occasion.

Thierry CLAVEAU revient sur la rencontre avec Xavier GAMBILLON. Monsieur le Président demande que les observations soient transmises à Thierry DAZIN. Yves PINSARD explique avoir bloqué le chantier de la fibre sur sa commune le 22 juin. Muriel BATAILLE rappelle que la convention avec le Département doit être signée avant le 15 juillet. Elle indique avoir des réserves qui l'empêche de signer. Patrice VOISIN conseille, d'être vigilants. Si certains points ne sont pas notés dans le compte rendu, il convient de ne pas signer le bon d'intervention et de ne pas payer.

A l'issue du Conseil, Monsieur JOLLIET invite Olivier TEMPLIER à prendre la parole. Il remercie la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour l'avoir accompagné dans son projet qui faisait suite à une reconversion professionnelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33.

La prochaine séance se tiendra le 14 septembre 2023 à Villamblain.